

3 | Encourager et participer à la destruction des nids



UN OUTIL INDISPENSABLE DE LA LUTTE, À CONDITION DE DÉTECTER LES NIDS

Détruire les nids est une méthode de lutte incontournable contre le frelon asiatique. Mais elle se heurte à un obstacle majeur : la difficulté de détecter les nids. Au plus fort de la prédation du frelon asiatique, en été, les nids sont dissimulés derrière les feuillages des arbres, parfois dans les haies. Ils ne sont découverts qu'à la chute des feuilles lorsque l'activité dans le nid est quasi-nulle, alors qu'il devient moins pertinent de les détruire.

Malgré les efforts de plusieurs équipes de recherche, il n'existe pour le moment aucune méthode prête à l'emploi pour retrouver les nids en plein été. Néanmoins, dans certaines circonstances, on peut s'apercevoir de la présence d'un nid. Se pose alors la question de sa destruction.



NIDS PRIMAIRES ET NIDS SECONDAIRES

Le frelon asiatique pourra construire consécutivement deux nids en cours de saison : un nid primaire et un nid secondaire. Le nid primaire est construit par la fondatrice en sortie d'hivernation. Il se situe généralement à faible hauteur, dans des endroits protégés de la pluie.

Si la localisation ne permet pas la croissance du nid, les ouvrières vont créer un nid secondaire pour permettre le déménagement de la colonie, plus haut, dans un arbre par exemple. Le volume d'un nid secondaire peut aller jusqu'à 80 cm de diamètre.

Les nids primaires sont généralement plus simples à détruire car de taille petite et souvent à portée de main.

LA DESTRUCTION DES NIDS : OBLIGATOIRE ? À LA CHARGE DE QUI ?

La réglementation n'est à ce jour pas très contraignante en matière de lutte contre les espèces exotiques envahissantes. En vertu du code de l'environnement¹², l'État « peut procéder ou faire procéder à la capture, au prélèvement, à la garde ou à la destruction des spécimens de cette espèce [exotique envahissante] ». Dans les faits, peu de préfets se sont saisis de la problématique du frelon asiatique.

Pour ce qui est des collectivités locales, leur seule obligation légale est la suppression des nids de frelons asiatiques dans les espaces publics dont elles sont gestionnaires¹³. Dans la plupart des cas, la destruction des nids de frelons asiatiques ne relève pas des missions des SDIS (pompiers), sauf si l'opération vise à faire cesser un péril imminent comme intervenir dans une cour d'école en période scolaire.

In fine, il reviendra dans la très grande majorité des cas au propriétaire du terrain sur lequel se trouve le nid de décider de faire détruire ou non le nid et de financer cette opération.

Cette situation réglementaire n'encourage pas la destruction des nids et favorise la prolifération des frelons asiatiques. Heureusement, de nombreuses collectivités se mobilisent et encouragent la destruction des nids en participant financièrement.



12 - Art L 411-B

13 - Note AMF 2016 : <https://bit.ly/3jpDH5a>



QUI PEUT DÉTRUIRE UN NID ET COMMENT ?

Pour les méthodes avec insecticides autorisés, les désinsectiseurs professionnels ou des personnes titulaires d'un certificat pourront intervenir. Pour les méthodes mécaniques (comme l'aspirateur <https://bit.ly/3rvp7fz>), cette destruction pourra relever d'apiculteurs ou d'autres personnes organisées et formées pour cela.

Si péril imminent sur un espace de collectivité, il reviendra au SDIS d'intervenir. Quand ? La destruction doit être réalisée lorsque tous les individus sont présents dans la colonie, au lever du jour, au crépuscule ou de nuit - jusqu'au mois de novembre.

COMMENT ENCOURAGER ET PARTICIPER À LA DESTRUCTION DES NIDS ?

1 - Améliorer la détection des nids : la sensibilisation

Pour détruire un nid, il faut déjà le détecter. Sensibiliser la population et les acteurs de terrain à la présence du frelon, à sa reconnaissance et à ses impacts permettra de recueillir plus de signalement de la présence de nids et d'avantage d'opportunités de les détruire. Il conviendra de sensibiliser spécifiquement les associations de chasseurs, les club de randonnées, les élagueurs et paysagistes, les propriétaires de camping, etc.

2 - Réduire les coûts de la destruction pour les propriétaires et les municipalités ou communautés de communes

Le prix de la destruction des nids est parfois prohibitif et peut décourager un propriétaire de faire détruire un nid. Plusieurs solutions ont été mises en place dans différents territoires pour réduire ces coûts et ainsi, encourager la destruction.

Des associations de bénévoles engagés

En Dordogne, l'ASE (Association de Sauvegarde de l'Environnement) rassemble une trentaine de bénévoles qui assurent la destruction des nids. Elle n'intervient que sur le territoire des collectivités adhérentes, gratuitement sur le domaine public et pour 25€ chez les particuliers. Les communes adhèrent pour un prix fixé en fonction du nombre d'habitants (0,19€/habitant). Ces sommes permettent de participer à l'achat de matériel de destruction.

En Gironde, le Groupement de Défense Sanitaire Apicole a formé plus de trente apiculteurs pour la destruction des nids. Ces derniers encouragent les propriétaires à verser un dédommagement pour couvrir les frais de matériel et de déplacement¹⁴.

IMPORTANT : une fois détruit à l'aide d'un insecticide, le nid doit être impérativement décroché afin de ne pas laisser dans la nature des larves imprégnées de pesticides, qui pourraient ensuite empoisonner les oiseaux.

La participation des collectivités et la négociation des tarifs avec les désinsectiseurs

De nombreuses collectivités décident de financer au moins partiellement les destructions. Elles négocient avec les désinsectiseurs des conventions d'intervention et d'encadrement des prix. Le propriétaire qui découvre un nid sur son terrain le signale au contact-référent de la collectivité qui vérifiera qu'il s'agit bien d'un nid de frelon asiatique. La liste des désinsectiseurs conventionnés est ensuite transmise au propriétaire pour l'intervention du désinsectiseur. Le remboursement du propriétaire de la part prise en charge par la collectivité est ensuite réalisé sur facture. C'est ce qui est pratiqué dans certains départements et dans de nombreuses communautés de communes et municipalités.



3 - Un point focal pour le signalement des nids

Pour permettre aux administrés de signaler la présence d'un nid, certains territoires ont choisi de diffuser un numéro de téléphone, d'autres de désigner un référent municipal chargé de se déplacer pour confirmer la présence du nid et de transmettre les informations pour le remboursement de la part prise en charge par la collectivité.